Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

ID: 060-216005314-20220908-A2022164-AR

DEPARTEMENT
Oise
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

452

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-164

ARRETÉ MUNICIPAL DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT SUR L'IMMEUBLE 492, RUE DE PIMPREZ

Nous, Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 511-à L. 511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu le rapport en date du jeudi 1^{er} août 2019 de Monsieur Philippe VERHAEGHE, Expert Judiciaire, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du mardi 23 juillet 2019, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent ;

Vu l'arrêté n°2019-131 du 06/08/2019 portant péril imminent sur la parcelle sis 492, rue de Pimprez à Ribécourt-Dreslincourt et prescrivant les mesures d'urgence suivantes, à réaliser concernant les travaux dans les règles de l'art :

Par voie de péril grave et imminent, immédiatement :

- Mise en œuvre d'un dispositif d'interdiction d'accès à l'intérieur de la cour avec affichage réglementaire,
- Fermeture de tous les ouvrants et mise en œuvre d'un dispositif d'interdiction d'accès à l'intérieur de la maison (condamnation et calfeutrement des ouvertures, en particulier de la porte d'entrée, dont le barillet devra être changé afin d'assurer la fermeture, puis la mise en place d'un panneau de contreplaqué type CTBX vissé en façade afin d'obturer la porte d'entrée,
- Mise en place d'un périmètre de sécurité au droit des pignons gauche et droit, à une distance de 7,00 mètres minimum, jusqu'à la fin de phase de confortement des pignons ; le périmètre de sécurité empiètera sur les parcelles voisines,
- Dépose de l'ensemble de la couverture et bâchage de la toiture,
- Mise en œuvre d'un dispositif de confortement des façades et pignons ; le confortement pourra être composé de fermes ancrées dans le sol et butonnées sur les façades et pignons, avec lisses de répartition en pied et en tête ; tout autre
- dispositif équivalent validé par un Bureau d'Études Techniques pourra être accepté,
- Évacuation de l'ensemble des gravats dans des décharges agréées.

ID: 060-216005314-20220908-A2022164-AR



453

Vu l'attestation de démolition de bâtiment en date du 06/09/2022 référencé CE-125/2022/PM/JB établie par Madame Stéphanie BOCHU, Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Il est pris acte de la réalisation, par Monsieur Jérôme GOURLET, de la démolition de l'habitation sis 492, rue de Pimprez à Ribécourt-Dreslincourt, attestée par Madame Stéphanie BOCHU, Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt

<u>Article 02</u>: La mainlevée de l'arrêté n°2019-131 en date du 06/08/2019 portant péril imminent sur l'immeuble sis 492, rue de Pimprez à Ribécourt-Dreslincourt est prononcée

<u>Article 03</u>: L'accès à l'ensemble du terrain sis 492, rue de Pimprez à Ribécourt-Dreslincourt est de nouveau autorisé.

<u>Article 04</u>: Les dispositions des articles L.521-1à L521-4 du CCH, reproduites en annexe sont applicables.

<u>Article 05</u>: Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires. Le présent arrêté sera affiché sur le terrain concerné ainsi qu'à la mairie de Ribécourt-Dreslincourt.

Article 06 : Le présent arrêté sera transmis :

- . Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne,
- . la Caisse d'Allocation Familiales de l'Oise,
- . la Mutuelle Sociale Agricole de l'Oise,
- . Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Oise,
- . au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département de l'Oise,
- . Monsieur le Procureur de la République,
- . Chambre Départementale des Notaires
- . Archives.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le



ID: 060-216005314-20220908-A2022164-AR

<u>Article 07</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administatif d'Amiens, 14, rue Lemerchier 80011 Amiens Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr.

Ribécourt-Dreslincourt, le 08/09/2022

<u>Jean-Guy LÉTOFFÉ</u> Maire